



ARRETE N° 13 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Entre les n°1 et 3 de la rue de Normandie, ainsi que
du carrefour rue Pasteur - rue de Normandie jusqu'au n°61 de la rue Pasteur
en raison de travaux de réfection de voirie

Le Maire de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route, art. R10 à R11-1, R44 et R225,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison de travaux de réfection sur la voirie, le long des n° 1 et 3 de la rue de Normandie ainsi que du carrefour rue de Normandie - rue Pasteur jusqu'au n°61 de cette dernière, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise COLAS de Sarreguemines, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des n° 1 et 3 de la rue de Normandie, du mercredi 04 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026, dates incluses.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS de Sarreguemines.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Colas, à l'UTT de Sarreguemines-Bitche et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Gabriel SCHEH.

